

SAMETH :

Les aides à la mobilité

Ce mois ci, le SAMETH se propose de revenir sur **les aides à la mobilité**. Ces aides ne sont pas négligeables, car dans certaines situations, les problématiques liées à la mobilité peuvent être un frein au maintien en emploi ou à l'intégration.

Quelle est la finalité de cette aide ?

Faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées en compensant leur handicap lors de déplacements (transports, hébergements).

A qui s'adresse-t-elle ?

Aux personnes handicapées souhaitant accéder, évoluer ou conserver leur emploi. C'est la personne qui sera destinataire de la subvention AGEFIPH.

De quoi s'agit-il ?

- ⇒ **Transport adapté** : Participation au coût d'un transport adapté, plafonné à 9150 € par an. Pour en bénéficier la personne doit être salariée en milieu ordinaire, demandeur d'emploi ou stagiaire de la formation professionnelle (hors centre de rééducation professionnelle).
- ⇒ **Permis de conduire** : Lorsque le permis se révèle nécessaire en raison d'une limitation de la mobilité, financement de la formation au permis plafonné à 600 €, et 990 € en cas de permis aménagé. Pour en bénéficier, il faut être âgé d'au moins 18 ans, être salarié en milieu ordinaire, demandeur d'emploi. Cette subvention n'est pas renouvelable.
- ⇒ **Acquisition d'un véhicule** : Participation à l'achat d'un véhicule dans la limite d'un plafond de 4575 €. Le véhicule doit être indispensable pour accéder à un emploi identifié, évoluer dans cet emploi ou le conserver. Cette subvention n'est pas renouvelable.
- ⇒ **Aménagement d'un véhicule** : Participation au coût de l'aménagement du véhicule. La subvention ne dépassera pas 50% du coût total de l'aménagement et est plafonnée à 9150 €. L'aménagement du véhicule doit être indispensable pour accéder à un emploi identifié, évoluer dans cet emploi ou le conserver, ou pour participer à une formation professionnelle.
- ⇒ **Hébergement** : Participation aux frais de l'hébergement à hauteur de 13,75 € par jour pendant 9 mois maximum si le handicap est incompatible avec des déplacements. Pour en bénéficier, la personne doit être salariée ou suivre une formation (hors centre de rééducation professionnelle).
- ⇒ **Déménagement** : Participation aux frais de déménagement dans la limite d'un plafond de 765 € si le déménagement est nécessaire en raison du handicap. Pour en bénéficier, la personne doit suivre une formation (hors centre de rééducation professionnelle), avoir une promesse d'embauche ou être dans l'obligation de déménager pour évoluer dans un emploi ou le conserver.



Comment constituer la demande ?

La demande doit être déposée auprès de l'AGEFIPH Pays de la Loire, via le dossier de demande de subvention de l'AGEFIPH. Le SAMETH est en appui auprès des salariés pour constituer cette demande.

Le dossier devra être constitué des documents suivants :

- L'exposé détaillé du projet, sur papier libre, expliquant comment l'aide à la mobilité sollicitée compense le handicap.
- La copie du justificatif du statut de personne handicapée, ou la copie de la demande de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).
- La copie de la situation actuelle vis-à-vis de l'emploi : bulletin de salaire.
- Le budget prévisionnel et le montant du financement demandé à l'AGEFIPH.
- Un RIB.